RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
NEUVILLE FERRIÈRES

Arrêté Municipal

Portant sur la circulation sur la -D 117 Route de Neufchâtel –

Le Maire de Neuville-Ferrières,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110.0, R110.2, R411.5, R411.8, R11.18 et R411.25 à R 411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire – approuvée l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande présentée par l'Entreprise AEVIA Monsieur LUCIEN Sébastien sollicitant la mise en circulation alternée de la D117 Route de Neufchâtel (au niveau du Pont de la Béthune) pour des travaux de réfection d'un ouvrage maçonné enjambant la rivière Béthune (réalisation de trottoirs, rejointoiement…)

Considérant cette demande, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1ER : A partir du 2 novembre 2026 et pendant la durée des travaux, la route départementale 117 au niveau du Pont de la Béthune sera en circulation alternée.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera fournie, mise en place, maintenue et déposée par les services de la Direction des Routes, Agence de Forges.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur Le Directeur de l'agence de Forges Direction des Routes,
Monsieur Le Directeur du Groupement des Sapeurs-Pompiers de Seine-Maritime,
Monsieur Le Directeur du SAMU,
Monsieur Le Directeur du Centre Courrier de Neufchâtel,
Gendarmerie de Neufchâtel

Fait à Neuville-Ferrières, le 27/10/2026

Le Maire : H. GUERARD

MAIRIE DE NEUVILLE-FERRIÈRES 76270